

« On ne peut plus rien demander aux parents... C'est injuste ! »

- Nos publications - Et si l'École... Chronique mensuelle du Groupe École des CEMÉA -

Date de mise en ligne : lundi 16 septembre 2019



Septembre 2019

Cliquez sur l'image pour télécharger en PDF.



« On ne peut plus rien demander aux parents... C'est injuste ! »



En mai dernier, surfant sur la vague du Pacte et de ses effets d'annonce, le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté une nouvelle organisation de la « gratuité scolaire » en maternelle qui promet de profonds changements. Tiens, l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est-elle pas gratuite ? Dans notre Constitution^{1/}, article 24, on peut lire que « chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux. L'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire ». Tout comme dans la Convention des droits de l'enfant^{2/} dont la Belgique est signataire depuis 1992: « les États parties reconnaissent le droit de l'en-

fant à l'éducation, rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ». La convention prône aussi l'instauration de la gratuité de l'enseignement secondaire et l'offre d'une aide financière en cas de besoin. Pourtant, chacun-e sait qu'au quotidien, dans les écoles, c'est une pratique courante de demander une participation financière aux parents pour une sortie, du matériel exceptionnel, un séjour, l'accueil extrascolaire... D'après une enquête du Ligueur^{3/}, une année revient à près de 200 € de frais divers en maternelle et plus de 1000 € en primaire entre fournitures, sorties, ateliers, accueil extrascolaire payant.

1/ http://www.senate.be/doc/const_2.html consulté en juillet 2019.
2/ <http://www.hymnosofficiel-droitsdelenfant.fr/index.php?r=ressources/cible-texte-integral> consulté en juillet 2019.
3/ <https://www.ligueur.be/ligueur/articles/enquete-2016-2017-l-ecole-n-est-toujours-pas-gratuite> consulté en juillet 2019.

La gratuité de l'enseignement reste donc un vœu pieux qui trouve cependant un peu plus de réalité dans les mesures prises dans cette circulaire. Elle permet, par exemple, un nouveau financement du matériel scolaire de 60 € par enfant. Ou encore, elle limite les frais de séjours pédagogiques à 100 €. A priori, on pourrait se réjouir de la réduction des frais scolaires à charge des parents qui diminuerait en partie la discrimination sociale à l'œuvre dans notre enseignement.

Toutefois, si on se penche sur les mesures concrètes, on déçoit.

La mise en route financière va s'installer graduellement en maternelle: dès septembre pour les enfants de classe d'accueil, en 2020 pour les classes de 1^{re} maternelle et ainsi de suite... jusqu'en 2034. Apparemment, la gratuité effective de l'enseignement n'est pas si urgente que ça !

D'autres ont des effets plus pervers dont il faut mesurer les conséquences.

Chaque école devra fournir une « estimation des coûts » demandés aux parents pour l'année dans le courant du mois de septembre et fournir, chaque mois, un récapitulatif des dépenses effectives. Du point de vue pédagogique,

ET SI À L'ÉCOLE, DANS LES SALLES
DES PROFES EN PARTICULIER,
NOUS MONTREONS PLUS CERTAINES
PARRAGES! C'EST AUTOUR DE CETTE
IDÉE QUE S'ORGANISE CETTE CHRONIQUE
MENSUELLE. UNE IDÉE TOUTE FAITE
À CONTRAIRE, UNE AFFIRMATION
SI SOUVENT RÉVÊTUE D'UNE ÉCRIVAINNE
OU PLUS SANS RÉVÊTUS FONDAMENTAUX
DE TOUTES POUR S'ARRÊTER SUR CES
PARRAGES... POUR LES RÉVÊTUS, LES
QUESTIONS ET UNIVER LA DISCUSSION!